

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Pluriel tourisme**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

*Vous vivez, nous veillons

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Pluriel tourisme » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 45 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN OPTION :

- **Prestation d'assistance médicale :**
 - Transport/rapatriement vers le domicile ou un service hospitalier proche,
 - Retour des membres de la famille assurés ou de deux accompagnants assurés,
 - Voyage et organisation de la présence à l'hôpital d'une personne désignée,
 - Accompagnement des enfants,
 - Poursuite du voyage,
 - Chauffeur de remplacement (uniquement en zones 1 et 2),
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement),
 - Avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement).
- **Prestation d'assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés en cas de décès d'un assuré,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille.
- **Prestation d'assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
 - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement),
 - Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement),
 - Envoi de médicaments à l'étranger,
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement (informations sur les démarches et avance de fonds).

GARANTIES D'ASSURANCE EN OPTION :

- **Annulation de voyage**
- **Bagages et effets personnels**
- **Responsabilité civile vie privée à l'étranger**
- **Garanties sports et loisirs :**
 - Garantie d'interruption d'activités de sports et de loisirs : remboursement des prestations non utilisées, du forfait de remontées mécaniques et du forfait d'activités suite à vol ou perte.
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux en cas d'accident survenu dans le pays de domicile, suite à la pratique d'une activité sportive,
 - Remboursement suite aux dommages accidentels et vol du matériel de sport,
 - Remboursement des frais de location suite à bris de skis personnels ou loués,
 - Responsabilité civile sports et loisirs,
 - Frais de recherche et de secours,
 - Assistance en cas d'hospitalisation consécutive à un accident survenu dans la pratique d'une activité sportive ou de loisirs (en France) : confort hospitalier et aide-ménagère.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les dispositions générales.

Chaque garantie d'assurance et prestation d'assistance n'est acquise que si elle a été effectivement souscrite et figure expressément aux Dispositions Générales et Particulières du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés » n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».
- * La garantie « Accompagnement des enfants » ne couvre pas les billets des enfants de l'assuré.
- * La garantie « Chauffeur de remplacement » ne couvre pas les frais de route tel que le carburant, les péages éventuels, les passages de bateau, les frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers.
- * La prestation « Frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes qui ne relèvent pas d'un régime primaire d'assurance maladie (sécurité sociale) ou de tout autre organisme de prévoyance.
- * La garantie « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas les autres frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou d'inhumation.
- * La garantie « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais de douane et le coût d'achat des médicaments.
- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier, des taxes, des frais de visa et des primes d'assurance liées au voyage.
- * La garantie « Bagage et effets personnels » ne se cumule pas avec l'indemnité de « Retard de livraison de bagages ».
- * La garantie de « Remboursement des prestations non utilisées en cas d'interruption de l'activité de sports ou de loisirs » ne couvre pas les frais de dossier, de visa, d'assurance, de pourboire ainsi que les remboursements ou compensations accordés par l'organisme auprès duquel l'assuré a acheté le forfait d'activités.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son accompagnant Assuré avant ou pendant leur/son Déplacement.
- ! les Déplacements vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de voyage.
- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadres des dispositions résultant de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de la part de l'assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Exclusion spécifique à la garantie Annulation :

- ! les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales

Principales restrictions :

Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées dans les Dispositions Générales et Particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance et les garanties d'assurance s'appliquent dans tous les pays de la zone de destination choisie par le souscripteur et mentionnée aux Dispositions Particulières. Cette zone est identifiée par référence à la liste des pays énumérés dans l'annexe « Liste des pays ».



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant de la cotisation figure aux Dispositions Particulières. Elle doit être réglée par le souscripteur au comptant à la souscription
- La cotisation est forfaitaire et acquise pour la durée du contrat. Elle ne peut donner lieu à remboursement pour quelque cause que ce soit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de l'inscription au voyage ou le jour de la souscription du contrat s'il est postérieur, et expire le jour du départ en déplacement
- Pour les prestations d'assistance et les autres garanties d'assurance : la durée de validité correspond aux dates de déplacement mentionnées par le souscripteur aux Dispositions Particulières, avec une durée maximale de 45 jours consécutifs. La date de prise d'effet ne peut être antérieure à la date de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.